

**Assemblée générale**

Distr. générale
15 mars 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 118 et 134 de l'ordre du jour

**Rapports financiers et états financiers vérifiés,
et rapports du Comité des commissaires aux comptes****Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies****Rapport sur l'application des recommandations
du Comité des commissaires aux comptes
concernant les opérations de maintien de la paix
des Nations Unies pour l'exercice se terminant
le 30 juin 2003****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Au paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, au moment où elle est saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, des mesures qui ont été ou qui doivent être prises pour les appliquer. Le présent rapport rend donc compte de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2003.

La plupart des observations du Secrétaire général sont dûment mentionnées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes. Le présent rapport porte donc sur celles des recommandations qui appellent des observations complémentaires de la part de l'Administration, notamment celles qui ont trait à la reconstitution des stocks stratégiques pour le déploiement rapide, à la présentation des états financiers, aux procédures d'allocation de crédits et à la gestion des ressources humaines.



I. Introduction

1. Au paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, au moment où elle est saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, des mesures qui ont été ou qui doivent être prises pour les appliquer. Le présent rapport rend donc compte de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2003¹.

2. Pour établir le présent rapport, on a aussi tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale ci-après :

a) Résolution 50/204 A du 23 décembre 1995 (notamment son paragraphe 4 relatif à l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes);

b) Résolution 51/225, section A, du 3 avril 1997 (notamment son paragraphe 10 relatif au calendrier d'application des recommandations du Comité);

c) Résolution 52/212 B du 31 mars 1998 (notamment ses paragraphes 2 à 5 et la note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité pour améliorer l'application des ses recommandations approuvées par l'Assemblée (A/52/753, annexe);

d) Résolution 56/233 B du 27 juin 2002 (notamment son paragraphe 3, dans lequel l'Assemblée a souscrit aux recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/887, par. 11) concernant l'établissement des rapports du Secrétaire général et l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

3. Il incombe au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et aux sous-secrétaires généraux du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et du Bureau des services centraux d'appui, de donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes. L'Assemblée générale sera tenue informée en temps voulu de tout fait nouveau concernant l'application de ces recommandations et des progrès accomplis en la matière.

II. Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes

4. Au paragraphe 32 de son rapport¹, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé à l'Administration de suivre régulièrement les réaffectations de crédits tout au long de l'année afin d'assurer la fixation de priorités pour l'emploi des ressources en fonction des impératifs liés à la productivité et à l'efficacité dans l'accomplissement des mandats.

5. L'Administration continue de suivre la réaffectation des crédits durant l'exercice afin d'assurer l'exécution optimale des budgets, compte tenu des besoins opérationnels sur le terrain.

6. **Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration :**

- a) De vérifier régulièrement l'exactitude des données intégrées dans le mécanisme de contrôle des fonds afin d'assurer une fiabilité permanente pour les utilisateurs;**
- b) De continuer d'accroître le nombre des fonctionnaires qui doivent être formés à l'utilisation du mécanisme, en donnant la priorité aux agents certificateurs au sein des missions;**
- c) De contrôler la fréquence d'utilisation du mécanisme par les utilisateurs enregistrés et de remédier aux lacunes lorsqu'il n'est pas utilisé de façon efficace;**
- d) De recueillir des informations en retour sur les problèmes rencontrés par les utilisateurs du mécanisme et de rechercher des solutions appropriées;**
- e) D'établir des indicateurs qui permettraient de mesurer les résultats obtenus par les missions quant à l'utilisation des nouvelles procédures d'allocation de crédits et du mécanisme de contrôle des fonds.**

7. Outre les renseignements fournis au paragraphe 36 du rapport, il convient de noter qu'en ce qui concerne l'utilisation du mécanisme de contrôle des fonds au Siège et dans les missions, des procédures ont été élaborées pour garantir l'exactitude des données. Les résultats de l'étude menée en janvier 2004 pour évaluer l'incidence du mécanisme sur la gestion des fonds au niveau des missions serviront à affiner et à perfectionner le mécanisme. Un dispositif a également été mis au point pour mesurer la fréquence de l'utilisation du mécanisme de contrôle des fonds.

8. En ce qui concerne la formation des directeurs de centres de coûts, elle sera assurée sur place par des équipes comprenant des représentants du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et du Département des opérations de maintien de la paix, qui se rendront dans les missions en avril et en juin 2004. Il est aussi prévu de définir des critères en fonction desquels la gestion financière des missions sera évaluée.

9. **Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration :**

- a) Remédie aux problèmes qui retardent la passation par pertes et profits ou la cession de biens;**
- b) Continue de répertorier le matériel vétuste ou hors d'usage en vue de le passer par pertes et profits;**
- c) Remette le reste de matériel radio aux autorités du Kosovo, moyennant indemnisation, conformément à l'article 5.14 du Règlement financier;**
- d) Revoie sa politique de gestion du matériel en mettant l'accent sur le remplacement du matériel en temps voulu, afin d'éviter l'accumulation de matériel hors d'usage dans les missions de maintien de la paix; et**
- e) Veille à ce que la cession du matériel soit aussi avantageuse que possible pour l'Organisation des Nations Unies.**

10. On trouve, au paragraphe 54 du rapport du Comité, les observations formulées par le Département des opérations de maintien de la paix au sujet des recommandations énoncées aux alinéas b) et e). Le Département souscrit à la recommandation concernant la remise de matériel radio aux autorités du Kosovo. Il s'attachera à prendre les mesures voulues pour que la cession de matériel se fasse conformément aux procédures établies en la matière.

11. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration continue de chercher des solutions au problème du règlement aux États Membres de dettes anciennes, dans le cadre de son étude sur la possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix.

12. Les directives fixées par les organes délibérants ne permettent actuellement pas à l'Administration de rembourser aux États Membres des dettes anciennes au titre des missions tant que les quotes-parts correspondantes n'ont pas été entièrement acquittées. Il convient de noter que l'Administration est en train de préparer un nouveau rapport sur la possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/139 du 18 juin 2003. L'Administration ne sera en mesure de rembourser des dettes anciennes aux États Membres alors que certaines quotes-parts restent impayées que si l'Assemblée générale se prononce en faveur de la possibilité de présenter des comptes consolidés.

13. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a indiqué que l'Administration avait souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à faire le nécessaire pour recouvrer le montant total des contributions spéciales mises en recouvrement mais non encore versées, afin de pouvoir financer le programme de constitution de stocks stratégiques.

14. En décembre 2003, un montant total de 13 581 780 dollars restait impayé au titre des stocks stratégiques pour le déploiement rapide, dont un montant de 13 572 722 dollars était dû par les États-Unis d'Amérique. Il convient de noter que, conformément aux dispositions de la résolution 56/292 de l'Assemblée générale en date du 27 juin 2002, une somme bien supérieure au montant impayé au titre des stocks stratégiques est déposée dans les comptes d'attente de la Force de protection des Nations Unies et de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine en attendant le règlement du solde du montant dû par les États-Unis d'Amérique au titre des stocks stratégiques.

15. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a indiqué que l'Administration avait souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à étudier une formule qui assure le financement et la reconstitution en temps opportun des stocks stratégiques.

16. Les procédures établies concernant l'autorisation de dépenses avant mandat ne tiennent pas compte de la reconstitution des stocks stratégiques pour le déploiement rapide. Cependant, le Département des opérations de la paix, en liaison avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, étudiera les possibilités d'appliquer cette recommandation.

17. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a indiqué que l'Administration avait souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à :

a) **Établir des accords écrits pour toutes les livraisons d'articles provenant des stocks stratégiques déjà reçues par des organismes des Nations Unies autres que les missions de maintien de la paix, et vérifier que toutes les opérations ont été correctement comptabilisées;**

b) **Saisir toutes les expéditions de stocks stratégiques dans le SIG au moment où elles sont effectuées et rapprocher périodiquement les renseignements figurant dans la base de données de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi de ceux figurant dans le SIG;**

c) **Communiquer les états de rapprochement à la Division de la comptabilité de même que la valeur de remplacement des éléments de stocks afin que tous les montants dus à la réserve stratégique soient enregistrés avant la clôture des comptes.**

18. L'Administration a établi un Groupe de travail sur la gestion financière des stocks stratégiques, qui est composé de représentants de la Division du soutien logistique et du Service de gestion financière et d'appui du Département des opérations de maintien de la paix, ainsi que de la Division du financement des opérations de maintien de la paix et de la Division de la comptabilité du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Ce Groupe élabore actuellement des procédures concernant l'administration et la gestion financière des stocks stratégiques et donnera suite aux recommandations figurant aux paragraphes 84 et 91 du rapport du Comité.

19. Au paragraphe 91 de son rapport, le Comité a indiqué que l'Administration avait souscrit à la recommandation du Comité lui demandant :

a) **D'adopter une méthode officielle de reconstitution des stocks stratégiques qui devra être appliquée de manière uniforme tant par les missions de maintien de la paix que par les autres organismes des Nations Unies, et de définir les procédures opérationnelles permanentes correspondant à cette méthode.**

20. Un groupe de travail, composé de représentants du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et du Bureau de l'appui aux missions du Département des opérations de la paix, a été chargé d'examiner les méthodes utilisées pour reconstituer les stocks stratégiques et les questions connexes. Les procédures comptables nécessaires sont actuellement mises au point à cette fin.

21. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a indiqué que l'Administration avait souscrit à sa recommandation tendant à ce que le Groupe de coordination pour les stocks stratégiques poursuive ses activités en y associant de manière systématique les représentants de tous les départements qui peuvent contribuer au succès de la mise en oeuvre du concept.

22. La recommandation a été appliquée. Le Groupe de coordination est composé de représentants de trois services de la Division du soutien logistique et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Le Département a élargi la composition du Groupe pour y inclure des sections qui pourraient contribuer à la bonne application du concept de stocks stratégiques pour le déploiement rapide.

23. Au paragraphe 161 de son rapport, le Comité a de nouveau recommandé que l'Administration, après que toutes les parties intéressées auront dûment examiné la question, mette au point un code de déontologie et accélère la promulgation et la mise en application de ce code de même que la signature de déclarations reconnaissant l'obligation d'indépendance.

24. Le code de déontologie a été rédigé et sera affiché sur le réseau intranet de la Division des achats dès qu'il aura été promulgué. Le Manuel des achats révisé contient également un chapitre intitulé « Déontologie et responsabilité professionnelle du personnel des Nations Unies ». La question des déclarations reconnaissant l'obligation d'indépendance fait actuellement l'objet d'un examen juridique.

25. Au paragraphe 163 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures pour s'assurer que tous les fonctionnaires intervenant dans les opérations d'achat aient connaissance des directives relatives aux achats et que ces directives leur soient régulièrement rappelées.

26. Ayant pris acte de l'observation du Comité selon laquelle les fonctionnaires des missions intervenant dans les opérations d'achat n'étaient pas tous au courant des directives précédemment diffusées, la Division des achats les a immédiatement rediffusées en soulignant leur importance.

27. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les missions se servent des plans d'achat afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de leurs opérations d'achat.

28. Le Département des opérations de maintien de la paix a confirmé que la Mission des Nations Unies au Congo (MONUC) avait établi son plan d'achat pour l'exercice 2003/04. Le Bureau de l'appui aux missions rappellera à la Mission qu'elle doit se servir de ce plan pour ses opérations d'achat au cours de l'exercice se terminant le 30 juin 2004. La Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée encouragera une collaboration plus étroite entre les groupes et les sections chargés des achats afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de leurs opérations d'achat et de faciliter le suivi de l'application des plans d'achat.

29. Au paragraphe 177 de son rapport, le Comité a de nouveau recommandé que la Division des achats, en liaison avec le Département des opérations de maintien de la paix, détermine et étudie les raisons des délais excessifs exigés par les opérations d'achat et prenne des mesures pour que la durée du cycle soit raisonnable.

30. Bien que, comme le Comité l'a signalé dans son rapport, les retards soient bien souvent imputables à des facteurs indépendants de la volonté de la Division des achats, tels que des bons de commande mal remplis, des délais de fabrication plus longs que prévu ou la réception tardive des documents d'expédition et des factures, la Division continuera de s'employer, en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, à recenser et à éliminer, dans toute la mesure possible, les facteurs qui accentuent les retards.

31. Au paragraphe 181 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne les mesures voulues pour s'assurer que les fournisseurs réunissent les conditions nécessaires avant de les inscrire sur la liste des fournisseurs/prestataires éventuels, conformément aux dispositions du Manuel des achats de l'ONU.

32. La Division des achats, dans le cadre d'une initiative interinstitutions, est en train de réexaminer le processus de gestion du fichier de fournisseurs. Le résultat de cet examen sera disponible d'ici à la fin du premier trimestre 2004. En outre, la Division des achats participe activement au Portail mondial pour les fournisseurs de l'ONU, qui a remplacé la Base de données des Nations Unies sur les fournisseurs, dont la conception a été revue afin d'offrir un point d'entrée unique pour les fournisseurs qui souhaitent s'inscrire auprès des organismes participants du système des Nations Unies. Le Portail mondial pour les fournisseurs, qui est devenu opérationnel le 1er février 2004, permettra à tous les organismes participants de satisfaire leurs besoins particuliers concernant l'inscription des fournisseurs. Après une période d'essai, la Division des achats demandera aux missions d'utiliser le Portail mondial pour l'inscription de leurs fournisseurs. La Division des achats continue également d'inclure la question de l'inscription des fournisseurs dans les programmes de formation et de sensibilisation en cours.

33. Au paragraphe 192 de son rapport, le Comité a de nouveau recommandé que les missions de maintien de la paix établissent des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs pendant l'exécution des marchés et à la fin des contrats et transmettent ces rapports à la Division des achats dans les meilleurs délais afin d'éviter qu'un contrat ne soit maintenu, prorogé et/ou renouvelé alors que les prestations du fournisseur n'ont pas été évaluées.

34. La Division des achats et le Département des opérations de maintien de la paix ont pris un certain nombre d'initiatives à cet effet; ils ont notamment diffusé des formulaires électroniques d'évaluation des prestations des fournisseurs avec chaque bon de commande, afin de faciliter l'établissement de rapports par les services demandeurs. La Division continuera d'encourager les services demandeurs à présenter de tels rapports dans les meilleurs délais, car elle a besoin de leur coopération services pour établir les rapports d'évaluation. Le Portail mondial pour les fournisseurs de l'ONU mentionné plus haut, qui permet d'enregistrer les renseignements relatifs aux prestations des fournisseurs communiqués par les organismes participants, permettra aussi de mettre ces renseignements à la disposition du personnel chargé des achats, tant au Siège que sur le terrain.

35. Au paragraphe 234 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration apporte les aménagements voulus au Système intégré de gestion afin que les états des congés de tous les membres du personnel des missions soient tenus à jour avec précision et efficacité.

36. Outre les observations du Département des opérations de maintien de la paix figurant aux paragraphes 233 et 235 du rapport du Comité, il convient de noter qu'au 1er novembre 2003, le Système intégré de gestion avait été mis en service dans 15 missions. Dans les missions, tous les utilisateurs du SIG ont reçu une formation complète et approfondie au système de feuilles de présence. Les sessions de formation ont porté sur des questions telles que la saisie de données exactes sur les congés annuels, les congés de maladie, le sursalaire de nuit, les voyages officiels, les délais de route, les congés dans les foyers, les congés pour raisons

familiales et les congés de récupération. Les fonctionnaires concernés ont également été formés au mécanisme d'établissement de rapports du SIG, afin d'être en mesure d'établir les feuilles de présence qui sont remises aux membres du personnel pour examen et vérification.

37. Au paragraphe 259 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prenne des mesures pour veiller à ce que le Système d'évaluation et de notation des fonctionnaires soit utilisé pour déterminer les besoins de formation et évaluer les progrès accomplis, afin que l'Organisation puisse savoir s'il y a des domaines dans lesquels le personnel doit encore se perfectionner.

38. Le Système d'évaluation et de notation des fonctionnaires (PAS) a été conçu et est administré par le Bureau de la gestion des ressources humaines en tant que système de suivi des résultats. Bien qu'il n'ait pas été envisagé qu'il puisse servir à évaluer la formation, le premier notateur doit formuler des observations sur la réalisation des objectifs de perfectionnement que le fonctionnaire s'est fixés (voir p. 22 du guide intitulé « Using PAS: A Guide for Staff and Supervisors »). Dans une certaine mesure, le PAS donne donc suite à la recommandation.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 5 (A/58/5), vol. II, chap. II.*
